

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie

Conseil Economique et Social

Nouméa, le 13 septembre 2002

AVIS N° 22/2002

RELATIF A LA MONOPARENTALITE

(Saisine du Président de la Province Sud)

Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 01-CES/2000 du 07 mars 2000 portant Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social,

Vu la saisine en date du 1^{er} août 2002 du Président de la Province Sud relative à *la monoparentalité*,

Vu l'avis du bureau en date du **11 septembre 2002**,

A adopté lors de la séance plénière en date du **13 septembre 2002**, les dispositions dont la teneur suit :

I. PREAMBULE

1. Rappels.

Le droit s'est toujours adapté, a posteriori, aux faits et aux usages sociaux et politiques.

La monoparentalité ne déroge pas à ce postulat. Celle-ci ayant toujours existé, ce n'est qu'à notre époque actuelle qu'elle tend à être intégrée dans un cadre strict. Ceci peut partiellement s'expliquer par le fait que le droit civil français tend à se développer et à élargir ses conceptions de la famille et ce afin d'être en accord avec les principes édictés par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

La monoparentalité se définit par rapport au modèle de référence sociale qu'est la famille biparentale.

Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, une famille monoparentale comprend un parent sans conjoint et un ou plusieurs enfants célibataires n'ayant pas d'enfant.

Au niveau international, la proportion de ce type de famille tend à augmenter fortement car de plus en plus de personnes sont dans cette situation ; mais aussi, car cette dernière commence à être recensée.

Quant au niveau de la Nouvelle-Calédonie, c'est un facteur qui est récurrent dans les résultats d'enquêtes sociales contemporaines.

Dans cette optique, la Province Sud a saisi le Conseil Economique et Social, afin de mieux appréhender cette notion et les différentes conséquences qui peuvent en découler.

2. De la situation générale de monoparentalité en métropole.

Avoir des enfants et rester en couple non marié est un comportement qui se répand.

Dans les années 90, le veuvage d'un «monoparent » ne concerne plus qu'un cas sur cinq quand le divorce représente plus de deux cas.

L'âge de ces pères est souvent contenu dans la tranche 40 à 49 ans et les mères de 30 à 39 ans et de 40 à 49 ans.

La durée de cette séquence de monoparentalité dépend du statut matrimonial et de l'âge du parent, cela durera moins si une mère est jeune car la recomposition d'une nouvelle famille pourra suivre.

La moyenne du nombre d'enfants dans une famille monoparentale est de 1,6 contre 1,9 pour une famille biparentale. L'âge de ces enfants varie surtout entre 12 et 24 ans (42,1%).

Les familles sont assistées, le sont souvent par l'absence de formation du parent, ce dernier qui a peu de chances de s'insérer ou de recevoir un soutien de l'ancien compagnon. Ces familles sont dépendantes des aides publiques.

Les familles de situation intermédiaire sont celles où le parent travaille et reçoit une pension alimentaire.

Enfin, des familles monoparentales sont favorisées par la profession qualifiée des deux parents, qui contribuent aisément au quotidien.

Les logements sont majoritairement défavorisés. Les postes de logement et d'alimentation recouvrent près de 44% des finances (contre 42% pour des familles biparentales) ; puis

viennent les transports et la santé (poste dont les dépenses sont plus importantes chez les « monoparents »).

La situation a été prise en compte juridiquement dès la loi de 1975 ouvrant la possibilité d'un divorce par consentement mutuel et la loi de 1976 permettant, à une personne de plus de 30 ans et sans conjoint, d'adopter un enfant.

3. Les finalités de la saisine.

L'omniprésence de la monoparentalité, en tant que facteur, est indéniable. Or son appréhension est encore vague.

En effet, il est difficile de déterminer si elle est entièrement problématique ou au contraire, une évolution comme une autre de nos sociétés industrialisées et développées.

Deux orientations sont possibles puisque découlant de causes bien distinctes :

- *d'une part, cette situation peut être subie, auquel cas, il semblerait qu'elle soit problématique ;*
- *d'autre part, elle peut être choisie par le parent, et là encore cela peut bien se passer comme le contraire.*

Il n'est pas opportun de simplifier la monoparentalité à un cas de difficulté, ce n'est pas toujours vrai.

Et pourtant, il ne faut surtout pas ignorer les situations de détresse.

A priori, il semble que la monoparentalité soit un facteur de difficulté, puisqu'elle augmente les droits et les devoirs de deux parents sur un seul, notamment d'ordre psychologique, relationnel, affectif, financier, professionnel, social...

II. OBSERVATIONS

En préliminaire, **le Conseil Economique et Social admet** que la relation mère enfant est, dans l'ordre naturel des choses, une première relation monoparentale. Or pour l'équilibre familial, les enfants ont ensuite besoin d'un père et d'une mère, ce qui est appelé la triangulation où il apparaît un référent mâle.

D'autre part, la triangulation révèle aussi les incidences inconscientes du Complexe d'Œdipe : le père représentera l'autorité et le rival de l'enfant, qui voudra se maintenir comme l'objet d'Amour de la mère. Cela va apprendre à l'enfant les frustrations, la nécessité de les contenir et de se dépasser sans passer outre l'ordre établi.

Enfin, le père peut aussi se révéler omniprésent et protecteur, des «papa poule » qui demanderont la résidence de l'enfant lors d'une séparation, car conscients de leur rôle de père. En effet, certains se résignent à la prépondérance traditionnelle de la mère. Pourtant, lorsqu'un père fait cette demande, il l'obtient à 60%.

Le Conseil Economique et Social met en lumière les différentes causes menant à la monoparentalité, en tant que modèle familial :

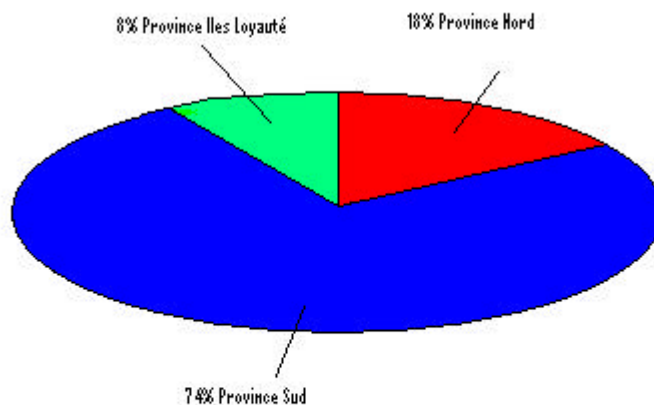
- *celles passées : les guerres, les maladies, l'exode rural ;*
- *celles actuelles : les divorces et les séparations, le veuvage, le choix.*

Le Conseil Economique et Social énonce des facteurs jouant sur la durée de celle-ci : les ressources intérieures et le revenu, les obligations, les attentes familiales, le choix individuel...

1. Quelques chiffres.

Le Conseil Economique et Social s'appuie sur des chiffres rassemblés par l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques (I.T.S.E.E.), en avril 1996.

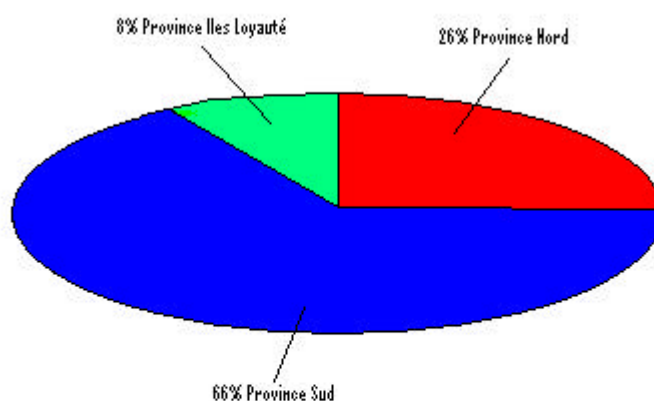
Il y avait 51497 ménages ordinaires dont 3890 (7,6%) en Province Iles Loyauté (PIL), 9511 (18,4%) en Province Nord (PN) et 38096 (74%) en Province Sud (PS) :



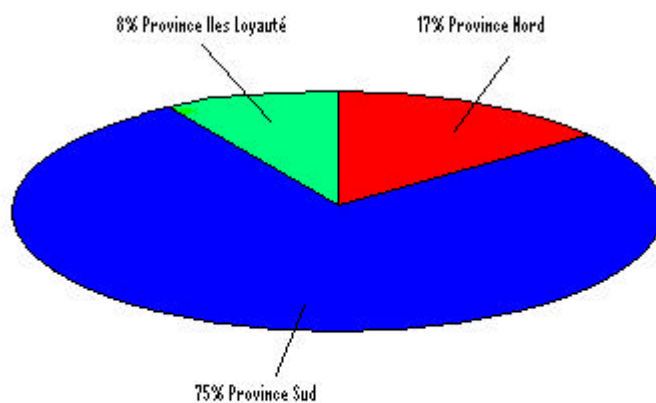
5055 (9,8%) ménages ont été classés sous la catégorie « famille monoparentale ».

3968 sont classés en famille monoparentale sans « isolé » (enfant de plus de 25 ans, frère ou cousin du parent référent,...) :

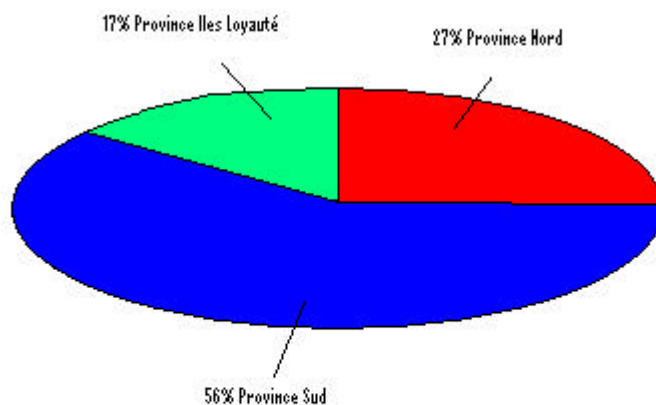
- dont 968 avaient pour personne de référence un homme, 76 en PIL, 248 en PN et 644 en PS :



- et 3000 avaient pour chef de famille une femme, 236 PIL, 503 en PN et 2261 en PS.



1087 étaient classés en famille monoparentale avec isolés dont 182 en PIL, 292 en PN et 613 en PS



Sur les 5055 familles monoparentales :

- 11 personnes avaient moins de 20 ans,
- 429 avaient entre 20 et 29 ans,
- 1292 avaient entre 30 et 39 ans,
- 1448 avaient entre 40 et 49 ans,
- 954 avaient entre 50 et 59 ans,
- 573 avaient entre 60 et 69 ans,
- 253 avaient entre 70 et 79 ans,
- 84 avaient entre 80 et 89 ans et
- 11 avaient 90 ans et plus.

Le Conseil Economique et Social relève que près de 80% de ces «monoparents » sont des femmes. Des chiffres, résultant d'une étude de l'I.T.S.E.E. de 1996 sur les femmes, indiquaient que dans la Province Sud, 11% des femmes vivaient seules et parmi elles la moitié était mère de famille monoparentale. Sur 38 096 ménages, on a recensé 2 905 familles monoparentales dont 2 261 avaient pour chef de famille une femme.

Le Conseil Economique et Social observe qu'en 2001, le Centre de Conseil Familial a reçu 3349 femmes dont 555 étaient « monoparent » et parmi celles-ci, 361 étaient célibataires. Des 131 hommes, 22 étaient chef d'une telle famille dont 9 célibataires. Lors d'une enquête de l'Observatoire Provincial de l'Action Sanitaire et Sociale relative à la précarité, en 2001, sur 545 personnes, il y avait 113 femmes assurant seule la charge de leur famille. La grande proportion des femmes a interpellé l'OPASS, qui a alors dégagé des chiffres les concernant, parallèle qui n'a pu être effectué pour les hommes. Sur ces 113 femmes, 38 étaient célibataires, 32 veuves, 30 étaient séparées, 5 divorcées et 8 femmes n'étaient pas en permanence avec leur conjoint. Plus de 42% avaient à leur charge un foyer de plus de six personnes. 64% d'entre elles vivaient dans un cadre urbain, 21% dans un milieu rural et 15% en tribus. 46% bénéficiaient d'une habitation individuelle, 25% étaient hébergées chez des relations.

2. Des difficultés.

Le Conseil Economique et Social considère que l'éclatement familial est amplifié par ceux sociaux et communautaires.

Par conséquent, **le Conseil Economique et Social constate** que la monoparentalité est souvent un facteur aggravant les situations et ce à différents niveaux : problèmes comportementaux des enfants, surmenage et dépression du parent, etc. La monoparentalité semble accentuer la situation de précarité car il est évident que les charges par tête vont être plus importantes que dans un foyer biparental, une séparation peut être onéreuse,... Toutes ces difficultés font que le parent doit assumer le travail, l'organisation de la vie quotidienne et l'éducation des enfants.

Le Conseil Economique et Social note que lorsqu'il est en recherche d'emploi ou a un emploi précaire, les difficultés se cumulent. Avec un maigre pécule (entre 46000 et 100000 francs CFP), il leur faut pouvoir se déplacer, faire garder les enfants tout en subvenant aux besoins de la famille. Or les transports ne sont pas en continu, notamment la nuit ; les garderies sont très coûteuses (40 000francs CFP en moyenne) et les cantines en maternelle sont inexistantes à Nouméa. Alors, quand un parent va se motiver au niveau professionnel pour améliorer sa situation, il va se trouver confronté à d'autres difficultés qui vont pouvoir le décourager. Et cette situation de précarité persistera ainsi que la dépendance aux aides sociales pour survivre.

Le Conseil Economique et Social remarque que les difficultés rencontrées peuvent aussi concerner d'autres types de famille. Par conséquent, il est nécessaire que le suivi social et les aides correspondent au plus près de la situation du parent en détresse. Il ne faut en aucun cas généraliser les personnes ou les conséquences.

Le Conseil Economique et Social relève, qu'en matière fiscale, la situation de monoparentalité est prise en compte. Le quotient familial détermine la contribution des personnes physiques concernant l'impôt sur le revenu :

- une part pour un célibataire ;
- un couple constituant un foyer, deux parts ;
- un parent seul représentera une part et demi ; à quoi s'ajoutera une demie part par enfant ou une part lorsque l'enfant est étudiant hors territoire.

Des situations particulières sont déterminées et régies par le code des impôts aux articles 132 à 136.

3. Des particularités océaniennes.

Le Conseil Economique et Social évoque la coutume qui peut appréhender cette famille par une prise en charge communautaire.

Particulièrement dans le monde mélanésien, suite à la disparition du père, la mère et l'enfant peuvent rester au sein du clan (s'il n'existe pas de conflit d'intérêts) ou retourner dans le clan de la mère. Mais dans tous les cas, il sera désigné un tuteur qui veillera et orientera l'éducation de l'enfant.

La mère peut décider de sortir de ce cadre organisé où elle ne peut pas être indépendante et peut choisir d'aller en milieu urbain. Pourtant, elle retrouvera d'autres contraintes telles que le souci du logement, de travail ou de garderie.

La famille, au sens océanien, inclut les membres à des degrés divers et éloignés, ce que la statistique dénomme « isolé ». Ceux-ci peuvent constituer des charges financières supplémentaires mais ils sont aussi des secours précieux dans la tenue et l'organisation du quotidien comme l'entretien du foyer ou des champs, la garde des enfants,...

Le Conseil Economique et Social regrette qu'il soit fréquent et admis de trouver des jeunes mères sans un père à offrir à leur enfant.

Le Conseil Economique et Social constate un recul de la religion dont l'un des piliers est l'institution familiale, ce qui peut avoir pour conséquence que les parents sont moins impliqués dans leur rôle, leurs actes et responsabilités.

Le Conseil Economique et Social admet aussi que beaucoup de ces femmes océaniennes rechignent à réclamer des pensions, des subsides ou à les faire recouvrer suite à une décision de justice, car l'univers coutumier ne conçoit pas qu'elles puissent quitter leur époux, ou plus simplement par peur de représailles.

4. Dispositions diverses.

Le Conseil Economique et Social énonce que la médiation familiale peut être un moyen de contenir les conflits, et éventuellement d'éviter la rupture du couple. Cela oeuvrerait au maintien d'un cadre serein pour l'enfant, les parents le maintenant au sein d'une cellule familiale unie malgré les dissensions du couple.

La fin d'un couple ne met pas fin à l'état de parent.

Le Conseil Economique et Social trouve intéressantes toutes les dispositions de la CAFAT relatives au Fonds d'Action Sanitaire et Sociale. En effet, il permet, notamment, d'aider les structures d'accueil et d'accompagnement pour qu'elles soient plus abordables.

Le Conseil Economique et Social remarque que des aides sont allouées par les provinces comme des bons de transport, le mandat de Protection Maternelle et Infantile qui

permet à des femmes, en situation de grande précarité, que leur grossesse soit suivie par des assistantes sociales et des puéricultrices.

Certaines aides permettent que soient payées différentes charges comme l'eau ou l'électricité.

Le Conseil Economique et Social attire l'attention sur le risque que certaines aides pérennes puissent être les raisons poussant, certaines femmes, à fonder une famille monoparentale.

Le Conseil Economique et Social déplore une certaine tendance à la démission dans le rôle de parent, ce qui est parfois appuyé par le fait que le parent, n'ayant pas la charge, considère qu'il revient à l'autre parent de suivre l'évolution de l'enfant. Ceci alors que l'autorité parentale est majoritairement exercée par les deux parents (dispositions législatives contraires exceptionnelles).

III. PROPOSITIONS

Tout d'abord, **le Conseil Economique et Social souhaite insister** sur le fait qu'il ne faut pas stigmatiser la monoparentalité comme ne générant que des problèmes, les difficultés et inadéquations ne sont pas inéluctables. Mais bien sûr, les situations choisies et bien vécues ne doivent pas occulter celles de détresse réelle.

Le Conseil Economique et Social suggère que ces familles monoparentales soient particulièrement suivies et aidées, si besoin.

Concrètement, il faudrait augmenter et répartir plus d'assistants et de travailleurs sociaux, afin de pouvoir être en prise directe avec les populations et d'être à l'écoute de leurs besoins.

Les contrats de formation ou temporaires (Régime d'Emploi Temporaire ou Jeune Stagiaire de Développement) devraient fournir un véritable développement des connaissances et de l'expérience du bénéficiaire. De plus, il faudrait les assortir de primes ou d'aides aux frais de transport ou de garderie, faciliter l'accès au logement car celui-ci requiert un emploi à durée indéterminée.

Le Conseil Economique et Social opte pour un accès prioritaire dans leurs démarches.

Le Conseil Economique et Social considère que des services sociaux pourraient servir d'interface entre les demandeurs d'aides et leurs débiteurs. Ainsi, ils seraient assurés d'obtenir des aides rapidement et les services sociaux se chargeraient alors de se retourner contre les débiteurs.

Le Conseil Economique et Social précise que les différentes aides doivent être sous la forme de prestation car cela permet de contenir les abus ou détournements et de favoriser un contrôle.

Le Conseil Economique et Social signale que des espaces de parole doivent être développés. Ceci permettrait d'extérioriser les problèmes rencontrés et les personnes trouveraient ainsi une solidarité et un soutien auprès de personnes vivant la même expérience, et une équipe formée saurait les entourer.

Le Conseil Economique et Social souhaite l'institutionnalisation de la médiation, notamment si sa mise en œuvre relève d'une règle de procédure civile, ce qui sera alors de compétence locale.

Le Conseil Economique et Social souligne qu'il faut soutenir la politique de communication pour informer, au plus tôt, les jeunes gens des possibles difficultés que peut impliquer la charge d'une famille monoparentale, que le rôle de parent implique des responsabilités primordiales. Donc, il faut insister sur l'information relative à la sexualité et la contraception, ce qui est déjà effectué par diverses structures publiques et par les associations.

Le Conseil Economique et Social suggère qu'un statut d'assistant maternel agréé soit en vigueur. Ainsi, cela constituerait une structure intermédiaire entre l'école et la garderie, moins onéreuse et de proximité (à installer dans chaque quartier) pour garder les enfants.

Le Conseil Economique et Social propose de prendre comme référence l'enfant, pour les aides sociales et les allocations familiales, pour éviter que l'absence volontaire d'une affiliation du parent à un système de couverture sociale ne rejaillisse sur celui-ci. L'intérêt de l'enfant et son bien être doivent toujours primer.

Le Conseil Economique et Social pense qu'il faut recadrer et revaloriser le rôle et la responsabilité de chaque parent envers son ou ses enfant(s), ce qui est actuellement étudié par la Province Sud.

IV. CONCLUSIONS

Le Conseil Economique et Social considère que des moyens importants doivent être attribués pour construire des citoyens plus responsables et équilibrés. Il sera toujours plus aisé de traiter les problèmes à leur source que de s'engager à payer les conséquences sur le long terme.

Le Conseil Economique et Social pense que l'éventualité d'une enquête ou l'intégration d'un formulaire dans le recensement de 2003, relatif à la monoparentalité, sur le territoire serait pertinent. Une proposition de liste de questions est jointe. C'est une situation qu'il faut considérer avec sérieux car elle détermine le présent de ces parents et le futur de leurs enfants.

La société se doit d'aider chacun de ses membres, quand elle le peut, même si selon F.DOSTOIEVSKY, l'Homme est « un être qui s'habitue à tout ».

LA SECRETAIRE

LE PRESIDENT

Léontine PONGA

Bernard PAUL